

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 417

présenté par

M. Descoeur, M. Brun, Mme Beauvais, M. Bony, M. Bourgeaux, Mme Corneloup, M. Sermier, M. Vatin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Perrut, Mme Meunier, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Kuster, Mme Audibert, Mme Porte, M. Menuel, Mme Boëlle, M. Jean-Pierre Vigier, M. Reiss, M. Jean-Claude Bouchet, M. Ramadier, M. Viry, Mme Dalloz, M. Benassaya, M. Therry et M. Vialay

ARTICLE 12

À la fin de la deuxième phrase l'alinéa 3, substituer aux mots :

« compte de la distance de transport parcourue par les emballages pour être réemployés »

les mots :

« notamment compte de la distance de transport parcourue par les emballages pour être réemployés ainsi que de la consommation d'eau et d'énergie nécessaires à leur réemploi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification.

Lors des débats en commission, en réponse aux interventions de nombreux parlementaires, il a été précisé que le bilan environnemental global tiendrait compte de la consommation d'eau et d'énergie nécessaires au réemploi.

Or, seule la distance de transport est mentionnée à ce stade à l'article 12.

Il convient donc de préciser que le bilan environnemental global est établi en intégrant aussi, en particulier, la consommation d'eau et d'énergie.